

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune de MARTINET

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE*

ARRETÉ portant interdiction d'utilisation du terrain de football

Le Maire de la commune de MARTINET,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212.2 et suivants,

Considérant que les conditions atmosphériques actuelles rendent inutilisable le terrain de sports,

Vu l'état actuel du terrain de football et afin de limiter les frais pour une remise en état du dit terrain,

ARRETE

Article 1 - L'utilisation du terrain de football est interdite toute la journée du **dimanche 1er février 2026**.

Article 2 – Monsieur le président du Football club de MARTINET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché au terrain de sports.

Fait à MARTINET le 27 janvier 2026.

Le Maire,
Michel PAILLUSSON

